

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2016 PROCES-VERBAL

L'an **deux mil seize, le premier mars à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 23 février 2016, sous la présidence de M. Sylvain LAUNAY, Maire.

Présents : Sylvain LAUNAY, Vincent DOUVENOULT, Anne GUIHAIRE, Fabrice RADIGUE, Stéphane GUILBERT, Isabelle GUIMONT, David MARY, Anthony DA SILVA, Pierre LE CLERC, Natacha PERRIER, Christèle BESNIER, Lucie LARONCHE.

Absent(s) excusé(s) : Pierrick CHASSARD donne pouvoir à Sylvain LAUNAY ; Fanny VAAST donne pouvoir à Fabrice RADIGUE.

Mme Lucie LARONCHE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du 03 février 2016 est approuvé.

1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DRESSE PAR LE RECEVEUR

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titre définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2015 est présenté au conseil municipal par Fabrice Radigue, adjoint aux finances, avec à l'appui le bilan annuel de fonctionnement et les statistiques de fréquentation de la salle l'Eclat.

Les résultats suivants ont été enregistrés :

Dépenses de fonctionnement	523 418.56
Recettes de fonctionnement	<u>626 086.80</u>
Excédent 2015	102 668.24
Excédent 2014 reporté	<u>46 679.34</u>
Excédent total de fonctionnement	149 347.58

Dépenses d'investissement	117 929.53
Recettes d'investissement	<u>214 343.38</u>
Excédent 2015	96 413.85
Excédent 2014 reporté	<u>20 562.35</u>
Excédent total d'investissement	116 976.20

M. le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2015.

3 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016

Le conseil municipal, sur proposition de la commission « Vie Locale », après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement des subventions suivantes en faveur de :

Anciens combattants	200
Club de l'amitié	550
Lonrai Activités Loisirs	500
Le Rayon d'Ecouves	500
ASPJ	500
Lonrai Patrimoine	350
CAUE	150
Comice Agricole	130
Fédération Groupement des Nuisibles	110
Fondation du Patrimoine	100

<u>Provision</u>	500
-------------------------	------------

TOTAL	3 590
--------------	--------------

CCAS de LONRAI	7 000
-----------------------	--------------

TOTAL GENERAL	10 590
----------------------	---------------

Anne Guihaire, adjointe à la communication, précise que l'augmentation au CCAS est due à la nouvelle réorganisation du repas du 8 Mai, qui sera désormais géré par le CCAS afin d'apporter une cohérence sur le fonctionnement de cet évènement annuel.

Concernant les subventions attribuées aux associations de Lonrai, 6 dossiers contre 8 l'an dernier ont été réceptionnés en Mairie. Suite au contexte économique, ces subventions n'ont pas fait l'objet d'augmentation et ont donc été reconduites à l'identique de 2015.

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES ETUDES DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

La loi sur l'eau oblige les communes à fournir à la DDT les éléments techniques, quantitatifs et qualitatifs sur les rejets ainsi que l'obligation de déclarer les points de rejets au milieu naturel et les surfaces collectées depuis 1992.

En 2012, la ville d'Alençon avait proposé de participer à un groupement de commande pour la réalisation d'une étude globale de zonage d'assainissement pluvial. Par délibération du 18 septembre, le conseil avait accepté de participer à cette convention avec les communes de la première couronne. Cette opération s'est arrêtée à l'issue de l'appel d'offres devant la complexité de définition et de gestion des subventions et de pilotage des prestations. La réalisation de l'appel d'offres a cependant permis de préciser les coûts et notamment de savoir que pour le périmètre envisagé, le montant de l'étude se situerait sous la barre des 200 000€ HT contre une estimation initiale à près de 300 000€ HT.

La ville d'Alençon nous propose de relancer ce dossier sous la forme d'une maîtrise d'ouvrage unique qui lui serait déléguée. Ce format permettra :

- La gestion des études par un marché unique, simplifiant la procédure, son suivi et son exécution.
- La sollicitation, obtention et gestion centralisée des subventions uniques pour le marché
- L'ajout possible de communes non concernées par le groupement initial.

Les études suivantes seront réalisées :

- Diagnostic Eaux Pluviales
- Schéma directeur Eaux Pluviales
- Plan de zonage
- Régularisation des réseaux d'eaux pluviales existants

Un comité de pilotage sera mis en place, il sera composé des maires de chaque commune, des représentants des services de la ville/CUA, des services de l'Etat, des co-financeurs (agence de l'eau, conseil régional, conseil départemental Orne & Sarthe, SAGE).

L'estimation plafond pour la commune de LONRAI est de 7 200.00 TTC. Il est attendu un taux de subvention variant de 50 à 80.00%.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 2, II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

- Décide de conclure une convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des études de zonage d'assainissement pluvial avec la ville d'ALENCON
- Autorise Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

5^{ème} REVISION DU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS (SROS) – PROJET REGIONAL DE SANTE (PRS) DE BASSE-NORMANDIE

Les instances ayant participé à la consultation du Projet Régional de Santé de Basse-Normandie sont invitées à donner leur avis sur la cinquième révision du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) – Projet Régional de Santé (PRS) de Basse-Normandie. La consultation et la publication de l'avis suivent la même procédure que celle prévue pour le Projet Régional de Santé par l'article L 1434-3 et R 1434-1 du Code de la Santé Publique.

Sont concernés par la procédure de consultation :

- La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Basse-Normandie,
- Le Préfet de région,
- L'assemblée délibérante du Conseil régional de Normandie,
- Les assemblées délibérantes des conseils départementaux du Calvados, de l'Orne et de la Manche ainsi que celles des autres collectivités territoriales (communes et intercommunalités) de ces départements.

Cette période de consultation, au cours de laquelle pourront être intégrées les observations, remarques et propositions accompagnant les avis reçus, est d'une durée de deux mois et débute à compter de la publication officielle de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la région. Cette publication est effective à compter du 08/01/2016.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette 5^{ème} révision.

Vu le document relatif à la cinquième révision du SROS-PRS transmis à l'ensemble de l'assemblée délibérante sous forme électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 8 abstentions et 6 voix pour :

- Donne un avis favorable au Projet Régional de Santé de Basse-Normandie sur la cinquième révision du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) – Projet Régional de Santé (PRS) de Basse-Normandie.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE STATUTAIRE LANCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ORNE

Le Maire expose,

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités Territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).
- Le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.
- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe.
- La Commune de Lonrai peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de la Commune de Lonrai.
- Cette délibération mandate le Centre de gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement la Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Lonrai, gardera la faculté d'adhérer ou non.

La commune de Lonrai adhère au contrat d'assurance en cours et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le Maire propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de l'Orne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Lonrai, en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. ;
- les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Lonrai une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2017.
- le régime du contrat : capitalisation.

SORTIE DE BIENS DE L'INVENTAIRE

Monsieur le Maire explique que du matériel est sorti de l'inventaire : un rétroprojecteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'autoriser le Maire à sortir de l'inventaire 2016, le bien du patrimoine communal suivant :

- Un rétroprojecteur n°82 d'une valeur de 741,16 €

D'autoriser le Maire à modifier l'état de l'actif en conséquence

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ SIVOS

Vincent Douvenoult, adjoint et Président du SIVOS de Lonrai, Colombiers, Cuissai, St Nicolas des Bois, procède à un résumé du conseil d'école qui s'est tenu le 25 février 2016.

Dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, le PEDT devient le POTS. Ces activités pourraient passer à 2 jours contre 3 jours (lundi et jeudi), avec une durée égale à 1h30 pour chacune de ces journées. Ce projet sera présenté au service compétent de l'Académie.

L'effectif au 01^{er} janvier 2016 est de 204 élèves répartis sur 8 classes contre 9 l'an dernier. Cette année, le projet d'école s'articule autour des valeurs du sport, dont une exposition est organisée au sein du groupe scolaire le vendredi 20 mai prochain.

D'autres projets et manifestations sont attendus d'ici la fin de l'année, à savoir le cross le 26 avril, le tournoi de mini-hand le 02 juin, la fête de l'école le 18 juin et la sortie pédagogique dans une ferme pour les maternelles.

La directrice sollicitera prochainement un rendez-vous avec le Maire et les responsables de la salle l'Eclat afin de demander l'autorisation d'utiliser la salle pour quelques activités sportives.

Pour conclure, il est souligné le problème d'étanchéité du city stade et pour lequel il y a lieu de trouver une solution avec les agents des services techniques.

➤ **CCAS**

Dans le cadre du lancement des invitations au repas du 8 Mai, le Maire sollicite l'aide de conseillers en complément des membres du CCAS. Il est donc procédé à la répartition des responsables de quartier.

La Cuissaye (Jacqueline Seichais, Sylvain Launay, Vincent Douvenoult, Anne Guihaire)

Les Hameaux (Odile Linot, Sylvain Launay)

Le Bourg (Jean-Louis Renault, Natacha Perrier, Christelle Guilbert, Pierre Le Clerc)

Beaubourdel (Christèle Besnier, David Mary, Fanny Vaast, Anthony Da Silva)

Montperthuis (Lucie Laronche, Sylvain Launay, Anthony Da Silva)

➤ **Salle l'Eclat**

Après le refus de l'assurance pour la prise en charge des fissures par le biais de la protection juridique, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour les faire expertiser et de se renseigner juridiquement pour mettre en place la garantie décennale.

➤ **ZA Maison Brûlée**

Deux frères artisans ont racheté les locaux de CREHA. Il s'agit pour l'un d'une activité de travaux forestiers, d'aménagement extérieur et de terrassement. Pour l'autre, c'est une activité de menuiserie, charpente, maçonnerie, carrelage et isolation. Il y a lieu de revoir la signalétique à l'entrée de la zone artisanale.

➤ **Personnel technique communal**

Suite à la réunion qui s'est tenue avec les maires de Colombiers, Cuissai, St Nicolas des Bois, une réflexion sera menée pour mettre en place une convention de mise à disposition du personnel technique des 4 communes et une convention de mise à disposition de matériel existant. Il est envisagé de mutualiser l'achat de matériel.

➤ **Réunion de quartiers**

Le Maire sollicité à nouveau pour l'état d'avancement du dossier sécurité, souhaite qu'une commission sécurité soit mise en place.

➤ **Voie verte**

Suite à une réunion du 25 février dernier, les communes de Pré en Pail, La Lacelle, Gandelain, Pacé, Damigny et Lonrai souhaitent lancer un projet de voie verte sur l'ancienne ligne de chemin de fer « Alençon/Pré en Pail ».

➤ **Agenda**

. Réunion adjoints le mardi 15 mars à 20h30.

. Commission « Vie Locale » avec les associations le vendredi 18 mars à 20h.

. Conseil municipal le mercredi 30 mars à 20h30.

. Manifestations salle l'Eclat organisées par la commune :

- Euro 2016 en association avec la commune de Damigny (15 juin, 3 juillet, 7 juillet)
- Festival du court métrage en collaboration avec la commune de Colombiers les 15-16 juillet
- Route Leclerc les 11-12 août
- Tournoi de poker les 17-18 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h45.